

déménagement suite à séparation JAF compétent

Par **papa desespere**, le **26/12/2009** à **18:11**

Bonjour

Je suis séparé de mon ex copine depuis plus de deux ans.

Il a été statué par le JAF de Creteil qu'elle a la garde de nos deux enfants et que j'ai un droit de visite 1 week-end sur deux et du mardi au mercredi quand je ne les ais pas le ween-end.

De plus je dois payer une contribution de 200 euros par enfant.

Elle m'a informé par oral il y a un mois (16 novembre 2009) qu'elle partait à Nice vivre chez sa mère avec les enfants.

Elle a ainsi vendu son appartement, négocié son licenciement et est descendu à NICE depuis le 16 décembre 2009.

On s'était entendu (oralement) que ma mère qui est à Antibes les verrait et que la pension n'évoluerait pas étant donné la situation.

A peine installée à NICE, elle a commencé à faire des histoires. Elle ne veut pas que ma mère voit ses petits enfants, elle me menace de passer devant le juge pour faire réévaluer la pension : si elle fait ce type d'action, quel est le JAF compétent ???

J'ai cru comprendre que si je fais une action, maintenant qu'ils sont partis à NICE, je dois saisir le JAF de NICE, est-ce correct ??

Etant donné que son départ a été précipité, quels peuvent être mes voies de recours ??

Je vous remercie à l'avance pour toutes les réponses à venir

Par **Laure11**, le **26/12/2009** à **18:31**

Bonjour,

C'est le Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile des enfants qui est compétent (donc dans ce cas, le domicile de la mère, à Nice).

Le JAF a fixé un droit de visite et d'hébergement vous concernant et non concernant votre mère.

Lorsque vous prenez vos enfants, vous pouvez sans problème les emmener chez votre mère, mais votre mère ne peut pas se substituer à vous.

Je pense que vous auriez intérêt à saisir le JAF de NICE afin de modifier le droit de visite et d'hébergement.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Bon courage.

Par **papa desespere**, le **26/12/2009** à **18:40**

Bonsoir merci pour cette réponse rapide.

Par contre si elle demande une réévaluation de la pension, le juge compétent est également le JAF de Nice ou bien celui du domicile du défendeur ???

Par **Laure11**, le **26/12/2009** à **18:55**

RE-bonsoir,

Toujours le JAF de NICE.

Cordialement.

Par **papa desespere**, le **26/12/2009** à **19:36**

très bien. merci